

Édito

Situation politique de la France

L'AMF, vigie de la République et force de la liberté



La dissolution voulue par le Président de la République afin d'apporter, selon ses termes, une « clarification », a plongé notre pays dans une situation politique chaotique et potentiellement dangereuse. La nouvelle configuration parlementaire, marquée par l'absence de majorité, induit

des conséquences importantes pour les communes de France. Alors que les institutions politiques sont à l'arrêt, nos communes continuent d'assumer leurs missions. Elles font fonctionner les services publics de proximité et créent du lien dans une société profondément fracturée. Leur capacité d'agir, juridique et financière, est indispensable. Dans ce contexte, le rôle de l'AMF, comme vigie de la République et des libertés locales, est plus que jamais essentiel.

La décentralisation n'en est que plus nécessaire, avec enfin l'avènement de principes organisateurs simples : pouvoir réglementaire local, subsidiarité ascendante, moyens financiers responsabilisants.

Pour que la liberté locale soit effective, les lois doivent se borner à énoncer des principes généraux, et les collectivités doivent disposer pleinement d'un pouvoir réglementaire d'application. Il suffit d'évoquer les difficultés d'application de la loi Egalim dans les cantines ou encore du zéro artificialisation nette (ZAN) pour mesurer cette vérité. Toute l'organisation des politiques publiques doit partir de l'échelon le plus proche du citoyen, selon le principe de subsidiarité : cela constituerait un changement radical.

La refonte des finances locales est aussi incontournable. Elle passe par une révision de la dotation globale de fonctionnement (DGF), par des ressources stables, et par l'autonomie financière des collectivités, indissociable de leur capacité fiscale.

La crise que nous traversons invite à revoir radicalement l'organisation de l'action publique, et les communes sont présentes pour relever ce défi, par la liberté. Pourvu qu'on leur fasse confiance.

DAVID LISNARD



TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Un constat préoccupant et des propositions

Si les communes et les intercommunalités font preuve de résilience en proposant aux usagers des services de mobilité toujours plus innovants et des infrastructures durables, le modèle économique est à bout de souffle. Face au mur de dépenses d'investissement et de fonctionnement auquel elles font face, il devient urgent de renforcer leur soutenabilité financière.

Ces efforts d'investissement s'imposent aux élus dans un contexte complexe. D'un côté, les mobilités alternatives et la perspective des infrastructures innovantes obligent les communes et intercommunalités à redéfinir leurs actions. De l'autre, les habitants deviennent de plus en plus exigeants sur la qualité et la desserte en transports. En effet, l'enquête réalisée par AGIR Transport et Viaoive en mai dernier, révèle que 3 Français sur 4 utiliseraient plus les transports publics s'ils étaient de meilleure qualité. Interrogés sur la praticité des différents modes de transport pour se déplacer au quotidien, les Français classent les transports en commun en quatrième position (49 %), derrière la voiture (85 %), la marche à pied (71 %) et les deux-roues (53 %). C'est pourquoi il est essentiel d'investir dans les transports pour encourager les solutions

de déplacements durables. L'AMF appelle donc le gouvernement à permettre une gouvernance partagée de la compétence mobilité en réouvrant, au profit des communautés de communes, la possibilité d'engager un nouveau travail sur la prise de compétence. Il est aussi demandé de favoriser les titres de transport uniques et l'interopérabilité, afin de simplifier et de faciliter les démarches des usagers mais aussi de déployer un grand plan national en faveur des mobilités douces, en lien avec les collectivités territoriales.

Il est essentiel d'investir

Le réseau routier français présente un vieillissement généralisé, notamment en ce qui concerne les ouvrages d'art, nécessitant un financement régulier pour garantir des politiques d'entretien sur le moyen et le long terme. Pourtant la route est une assiette fiscale productive, en effet on estime à 40 Md€ de recettes financées par les usagers de la route. Ces recettes bénéficient en grande partie à l'État et les sociétés d'autoroutes. Or, la majorité du réseau routier est sous la responsabilité du bloc communal (704 211 km). C'est pourquoi l'AMF demande qu'une partie de ces recettes reviennent aux communes et aux intercommunalités.

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Des difficultés de mise en œuvre

L'AMF a lancé au printemps une enquête sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN auprès de l'ensemble de ses adhérents qui a recueilli 4754 réponses. Les résultats confirment le besoin encore important d'accompagnement et de simplification demandée par les élus depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat, une partie non négligeable des répondants (plus de 30 %) ne se considérant encore pas bien informée, y compris sur les échéances d'intégration de l'objectif dans les documents d'urbanisme. Une part très majoritaire ne connaît pas la nomenclature des sols artificialisés issue du décret du 27 novembre 2023 ni l'obligation de réalisation d'un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Une grande majorité des élus pointe ensuite des délais d'intégration encore trop courts et constatent ne pas connaître les travaux de la conférence régionale de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols prévue par la loi du 20 juillet 2023, ni leurs représentants. Les répondants souhaitent voir le dispositif ZAN évoluer vers plus de clarté par rapport aux



divers objectifs poursuivis dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols et demandent l'adaptation du dispositif à chacun d'entre eux : protection des terres agricoles, de la nature et des forêts et protection de la biodiversité. Une demande de définition d'un modèle économique et financier incitatif est également formulée ainsi qu'une demande de souplesse et d'accompagnement de l'État dans

la mise en œuvre de la trajectoire dans les documents d'urbanisme. C'est pour quoi, sans remettre en cause l'objectif de sobriété foncière et la protection de la biodiversité et de la qualité des sols, le bureau de l'AMF a formulé une demande de « moratoire » sur la méthode pour permettre la prise en compte, par voie législative, réglementaire ou de recommandations, des enseignements

issus de cette enquête. Pour répondre à certaines des questions, l'AMF a organisé le 9 juillet dernier, avec le Cerema, un webinaire sur les modalités de présentation du rapport triennal. Il a permis d'aborder les différentes étapes et outils disponibles pour réaliser ce rapport ainsi que son utilité à l'appui d'une discussion devant l'assemblée délibérante.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. 42273](http://www.amf.asso.fr/réf.42273)

Rénovation énergétique des bâtiments publics

L'AMF et la FNCCR ont organisé en 2024, des webinaires d'information destinés aux élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du programme ACTEE. Le webinaire du 18 juin 2024 a couvert les financements disponibles et le montage financier d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments. Les sujets abordés incluaient le cadrage d'un financement de projet de rénovation énergétique, le montage financier du projet, ainsi que le plan de financements et la programmation pluriannuelle des investissements. Les intervenants ont également traité des marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD). Voir [www.amf.asso.fr/réf. 42261](http://www.amf.asso.fr/réf.42261)

Service public de la petite enfance

À six mois de la mise en œuvre du service public de la petite enfance, l'AMF a alerté le 7 juin ([www.amf.asso.fr/réf. 42233](http://www.amf.asso.fr/réf.42233)), sur le manque de visibilité des communes et intercommunalités quant aux modalités de compensations financières prévues et a rappelé que cette compensation doit couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre des nouvelles compétences. Par ailleurs, les EPCI doivent bénéficier des compensations au même titre que les communes, lorsqu'ils exercent déjà les compétences rendues obligatoires par la loi, ou lorsque de nouveaux transferts ont été décidés par les assemblées délibérantes locales ([www.amf.asso.fr/réf. CW42195](http://www.amf.asso.fr/réf.CW42195)). Il reste également à publier au plus vite les décrets d'application de la loi pour le plein emploi et les outils d'aide à la mise en œuvre des nouvelles compétences. Quant à la

FAQ, elle vient d'être publiée. Dans le cadre du groupe de travail petite enfance de l'AMF, la CNAF a fait un point d'étape sur les co-financements disponibles pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Si la plupart des lettres circulaires d'application de la COG 2023/2027 sont désormais publiques sur le site internet de la CNAF, celle concernant la PSU ne devrait l'être au plus tôt qu'à la fin du mois de juillet car soumise à l'approbation d'une décision du conseil d'administration de la CNAF. De nombreux nouveaux bonus sont prévus pour accompagner le développement de nouvelles places d'accueil, sécuriser l'existant (conformément à la demande de l'AMF) ou encore renforcer la qualité de l'accueil. Les CAF sont à la disposition des maires pour les accompagner et les aider à mobiliser les crédits disponibles. Voir [www.amf.asso.fr/réf. CW 42276](http://www.amf.asso.fr/réf.CW42276)

Risque inondations : ce que demande l'AMF

Les précipitations récentes ont encore démontré l'exposition des territoires aux inondations. La Mayenne et le Maine-et-Loire ont été touchés, l'Oudon a atteint des niveaux supérieurs à la crue historique, générant évacuations et dégâts matériels. En Isère, les fortes pluies de juin ont totalement isolé le village, la Bérarde en détruisant une route départementale. Dans les Alpes Maritimes, Saint-Martin de Vésubie, touchée en 2020 par la tempête Alex, a vu certains ouvrages provisoires emportés par les flots. Des dégâts importants ont été constatés en Haute-Marne, à Joinville, suite à des vagues d'orages. Dans ce contexte, l'AMF demande tout particulièrement :

- l'accélération des procédures de travaux concernant les zones sinistrées, pour assurer la sécurité des personnes et des biens et pour rendre accessible rapidement les secteurs totalement isolés ;
- la mobilisation de financements suffisants pour soutenir les élus dans la reconstruction de leur commune ;
- la mise en place d'une force spéciale nationale pour accompagner les élus en gestion de crise et en post-crise.

Couverture mobile

Dans le cadre du New Deal mobile lancé 2018 et plus particulièrement du dispositif de couverture ciblée, les équipes projets à échelle départementale (collectivités territoriales et services de l'État) doivent identifier et prioriser les zones devant être couvertes par les opérateurs mobiles. L'identification des sites arrive à son terme (l'objectif initial était la couverture de 5 000 sites par opérateurs). Aussi, les maires et les présidents d'intercommunalités sont invités, aujourd'hui, à signaler les zones encore mal couvertes de leur territoire en renseignant la plateforme lancée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour recenser, identifier et cartographier les besoins qui persisteraient : <https://tous-connectes.anct.gouv.fr/>

JOP : retransmission gratuite

L'AMF a travaillé avec Paris 2024 et France Télévision pour permettre aux communes de retransmettre gratuitement les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de cet été (du 24 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre). Cette possibilité est soumise à une simple déclaration à transmettre à France Télévision à l'adresse : diffusionpubliquejop@francetv.fr. Cette autorisation se fait sous réserve de droits Sacem, les musiques diffusées doivent faire l'objet d'une autre déclaration.

Informations sur www.amf.asso.fr/réf.42265

et sur <https://clients.sacem.fr> (rubrique Forfait TV Sport)

Enquête sur les cantines



L'AMF, en lien avec AgroParisTech, a lancé une deuxième enquête sur la restauration scolaire. Les résultats publiés le 19 juin soulignent les efforts des communes pour respecter les nouvelles normes depuis 2018 (lois Egalim, AGECE et Climat et résilience), que ce soit en termes

de service de menus végétariens (90 %), de réduction du plastique (62 %), et de lutte contre le gaspillage alimentaire (72 %). L'atteinte des seuils fixés par la loi Egalim de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio, est plus complexe à mettre en œuvre dans des délais aussi courts et un contexte guère favorable : 18 % des communes respectent les deux seuils et 37 % celui du bio. Outre l'accroissement des difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables, l'enquête met en avant une hausse du coût moyen du repas à 8,49 euros (contre 7,63 euros déclarés en 2020), avec un reste à charge supérieur à 50 % pour 71 % des répondants. 68 % des communes ne reçoivent aucune aide financière.

Cette enquête confirme la demande de l'AMF d'un meilleur accompagnement technique et financier de la part de l'État auprès des communes ainsi qu'une stabilisation du cadre légal.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/réf.42250

Rendez-vous au 106^e Congrès « Les communes... Heureusement ! »

Le 106^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 18 novembre par la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux. Dans le contexte politique actuel, la commune, socle de la démocratie et force d'innovation, est plus que jamais nécessaire, comme le montre le programme de ce 106^e congrès. Cet événement abordera les défis de la transition écologique, la cohésion sociale, et la défense des libertés locales. Au programme : gestion des risques, urbanisme, inclusion sociale, santé mentale, et politique du logement. Un rendez-vous incontournable pour tous les acteurs locaux, en quête de solutions innovantes pour leurs territoires.

INITIATIVES LOCALES

PRIX DE LA DÉMOCRATIE 2024



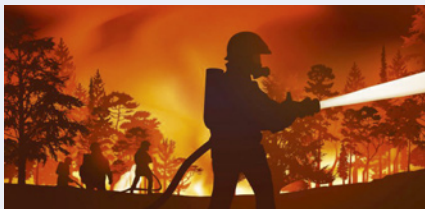
Le « Prix de la démocratie » 2024, organisé par l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste (ASPDH) et en partenariat avec L'AMF, a dévoilé ses lauréats. Le 26 juin, le Grand Jury a remis les prix au musée du Mémorial pour la paix de Caen. Ce prix distingue des

initiatives exemplaires en faveur de l'idéal démocratique. Le Prix de la démocratie revient à l'ONG « A voté » pour son action en faveur de l'inscription électorale des jeunes. Le Prix de la démocratie locale est décerné à la mairie de Fleury-Mérogis pour ses « Ateliers de la fraternité ». L'association Hexacup de Bordeaux reçoit le Prix Jeunesse pour son engagement citoyen et écologique. Le « coup de cœur » est attribué à l'association « Car'ado » pour ses actions contre le harcèlement et les discriminations. L'édition 2025 se prépare déjà et sera lancée à l'automne.

CONTACT www.amf.asso.fr/réf.42262

ENVIRONNEMENT

PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT



La 7^e édition de la campagne annuelle de prévention des feux de forêt et de végétation se renforce en juin pour durer tout l'été. 90 % des incendies restent d'origine humaine, amplifiés par le changement climatique. La campagne 2024 vise à sensibiliser aux bons réflexes pour éviter et se protéger des feux, à développer une culture du risque à protéger les espaces naturels et zones habitées et à s'adapter au changement climatique. Cette initiative est cruciale pour renforcer la prévention et la protection sur l'ensemble du territoire.

CONTACT www.ecologie.gouv.fr

POLLUTION NOCTURNE

VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Le concours « Villes et villages étoilés » 2024 de l'ANCPEN, soutenu par l'Office français de la biodiversité (OFB) et en partenariat avec l'AMF,

récompense les communes améliorant l'environnement nocturne. En France, plus de 2 milliards d'euros sont dépensés chaque année pour l'éclairage public, entraînant des effets négatifs sur la santé, la faune, la flore et la visibilité du ciel étoilé. Ce concours attribue des labels de 1 à 5 étoiles aux collectivités lauréates. Les candidatures au concours sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2024, avec un questionnaire à remplir jusqu'à fin janvier 2025.

CONTACT www.anpcen.fr

ENVIRONNEMENT

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Semaine européenne du développement durable (SEDD) se déroulera entre le 18 septembre et le 8 octobre 2024, en partenariat



avec l'AMF. Cet événement vise à promouvoir le développement durable, sensibiliser aux enjeux écologiques et encourager des actions concrètes. Vous pouvez partici-

per en organisant des projets tels que des conférences, des expositions, des projections de films, des projets d'éducation, des ateliers ou des visites. Si vous souhaitez contribuer, n'hésitez pas à vous impliquer dès aujourd'hui dans cette édition 2024 sur le site de la SEDD.

CONTACT www.education.gouv.fr/semaine-europeenne-du-developpement-durable

COMMUNICATION

PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE

Le Prix de la presse et de l'information territoriales organisé par Cap-Com, en partenariat

avec l'AMF, a récompensé les magazines et journaux de collectivités locales et organismes publics. Avec 150 millions d'exemplaires par an, la presse territoriale reste le premier support de communication des collectivités locales. Le Prix met en valeur les propositions éditoriales et graphiques, ainsi que l'adaptation de ces supports aux évolutions numériques et aux attentes des habitants. Découvrez, sur le site de Cap-Com, les publications nommées au 26^e Prix de la presse et de l'information territoriales.

CONTACT www.cap-com.org

FINANCES

CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'AMF ET L'AFL

L'AMF et l'Agence France Locale (AFL) ont signé une convention de partenariat pour mutualiser leurs expertises et actions au service des collectivités locales. Ce partenariat vise à apporter l'expertise de l'AFL à l'AMF et ses membres sur les sujets financiers afin de créer de la valeur commune et développer les connaissances et expertises. Il renforce la visibilité de l'AFL auprès des élus des collectivités locales membres de l'AMF, notamment lors du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, et auprès des Associations départementales des maires.

CONTACT www.agence-france-locale.fr

Modalités de répartition du FPIC pour 2024

Les données concernant le FPIC pour 2024 seront prochainement mises en ligne sur le site internet de la DGCL. Comment répartir ces montants ?

Les données concernant le FPIC pour 2024 (versements et prélèvements) seront prochainement mises en ligne sur le site internet de la DGCL dédié aux dotations : bit.ly/4eOoLHa. Les intercommunalités recevront leur fiche de notification officielle du FPIC pour 2024 par leur préfecture (la mise en ligne ne vaut pas notification) qui donne la répartition de droit de ces montants et qui ne nécessite aucune délibération de la part du conseil communautaire ou des communes pour qu'elle s'applique. Cependant, d'autres répartitions des montants du FPIC sont possibles et notamment une répartition libre qui nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ou une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple). Elle est prise dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification du FPIC. Les communes ont deux mois à compter de la proposition de l'EPCI pour accepter ou non cet accord (une absence de délibération est considérée comme un avis favorable). Les délibérations de répartition dérogatoire prises les années précédentes ne sont pas valables, il est nécessaire de délibérer chaque année.

Cependant, la loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis de l'article L.2336-3 du CGCT). Ainsi, les délibérations peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Toutefois, ces répartitions dérogatoires cesseront de produire leurs effets lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre (ou l'organe délibérant de l'EPCI) s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC. Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas rétroactivement aux délibérations adoptées en 2023. Il sera nécessaire de délibérer à nouveau cette année – selon les conditions de majorité requises – afin d'appliquer une révision dérogatoire pluriannuelle à compter de 2024. Vous souhaitez effectuer une répartition libre du FPIC selon des critères locaux ? N'hésitez pas à utiliser l'outil exclusif de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr/m/pff/accueil.php>

ARS : composition des conseils d'administration

Le décret du 19 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des ARS a été enfin publié : il renforce le poids des élus (afin de le porter à 30 % contre 11 % environ aujourd'hui) et élargit par ailleurs la liste des sujets sur lesquels le CA est amené à se prononcer. Est prévue la désignation de quatre vice-présidents au sein de chaque CA, dont trois issus du collège des élus locaux. Grâce à l'action de l'AMF, notamment lors des débats parlementaires relatifs à la loi 3DS, les élus locaux seront désormais 8 au total dont 4 maires ou présidents d'EPCI (contre un seul aujourd'hui) désignés par l'AMF.

Nouvel outil de l'OFGL

Un module simple d'utilisation permet d'accéder plus facilement aux informations présentes dans les comptes de gestion des collectivités locales, publiés par la DGFIP sur <https://data.economie.gouv.fr/pages/accueil/> Il est proposé par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL).

Plus d'informations sur data.ofgl.fr et sur www.amf.asso.fr/réf.42254

Déchets abandonnés lors des JOP

Cet été, l'association Gestes propres mène une campagne de sensibilisation sur le thème des JOP. Destinée à éviter l'abandon des déchets dans les espaces publics, elle est intitulée « pour la beauté du geste ». Elle est réalisée en partenariat avec l'AMF, le ministère de la Transition écologique et les éco-organismes Citeo et Alcome. Vous pouvez télécharger un kit complet afin d'utiliser les visuels dans vos territoires.

Voir <https://pourlabeautedu-geste.org>

FINANCES LOCALES

« DEUX BLOCS » DIVERGENTS SELON L'AFL

« Face aux incertitudes, un monde local qui se scinde ? » Dans son baromètre annuel consacré à la santé financière des collectivités en 2023, l'Agence France locale (AFL) estime que le bloc communal « conforte sa situation financière » contrairement au bloc « départements/régions ». Le bloc communal aurait bénéficié de recettes plus dynamiques du fait de « la revalorisation des bases du foncier bâti » et d'un « effet inflation qui a renchéri les recettes associées à la réversion de TVA ».

L'AMF ajoute que la fraction de TVA augmente moins que la revalorisation des bases qui aurait profité à la taxe d'habitation. L'affaiblissement des départements dans les cofinancements pèse sur l'investissement du bloc communal. Déduction faite de l'inflation, l'investissement du bloc communal enregistre ainsi un nouveau ralentissement en 2023. Consulter l'analyse de l'AMF sur www.amf.asso.fr/réf.41951 et le baromètre sur www.agence-france-locale.fr

INDEMNITÉS DE FONCTION

LA MODULATION POSSIBLE DANS TOUTES LES COMMUNES

Jusqu'à récemment, seules les communes de 50 000 habitants et plus pouvaient moduler, dans des conditions prévues par le règlement intérieur, le montant des indemnités allouées aux élus, selon leur participation aux séances plénières et aux commissions. La réduction éventuelle ne pouvait dépasser, pour chaque élu, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Cette règle s'appliquait également, par renvoi, aux communautés d'agglomération, urbaines et aux métropoles. Considérant l'absence de différence de situation entre les communes, quant à l'assiduité des élus, le Conseil Constitutionnel saisi a déclaré l'inconstitutionnalité d'une telle limitation aux seules communes de plus de 50 000 habitants. Ce seuil a donc été supprimé, ouvrant ainsi la possibilité à toutes les communes, mais aussi aux communautés d'agglomération de moins de 50 000 habitants de réduire, dans les mêmes conditions, le montant des indemnités en cas d'absence.

Référence : décision n° 2024-1094 QPC du 6 juin 2024

La vie du réseau

■ L'AMF sur le terrain

Afin d'informer les élus sur les actions de l'AMF au plan national, de nombreux déplacements des instances ont eu lieu dans les Associations départementales en juin.

Ainsi, **Guy Geoffroy**, vice-président, a porté la parole de l'AMF en Eure-et-Loir le 10 juin et en Essonne le 27.

Véronique Pouzadou, secrétaire générale adjointe de l'AMF, a participé à l'Assemblée générale (AG) de la Loire le 12 juin.

Joseph Ségura, secrétaire général adjoint de l'AMF, a pris part au Salon des élus du Gard le 13 juin.

Jean-François Vigier, vice-président de l'AMF, a participé au Salon des maires du Cher le 14 et au Congrès des maires de l'Indre le 19 juin.

Joël Balandraud, vice-président de l'AMF, est intervenu à l'AG des maires de la Charente le 15.

Florence Portelli, vice-présidente de l'AMF, était présente au Congrès des maires de l'Eure le 18 juin. Enfin, lors du 6^e Congrès des collectivités des Deux-Sèvres, le 20 juin, **Emmanuel Sallaberry**, coprésident de la commission finances de l'AMF a rappelé les travaux de l'Association en matière de conditions d'exercice des mandats, de logement, des finances locales et plus globalement en faveur des libertés locales.

■ Cybersécurité

À quelques jours de l'ouverture des jeux olympiques, l'AMF invite les communes à renforcer leur sécurité juridique. Une note accessible depuis le site internet de l'AMF (www.amf.asso.fr/Dossier/Numérique) rappelle les bonnes pratiques

à adopter (sauvegarde des données, application de mots de passe complexes, uniques et secrets, mise à jour des principaux logiciels...) et les mesures à prendre en cas de cyberattaque (déconnexion du réseau des équipements piratés, plainte auprès de la police ou de la gendarmerie...). Elle renvoie également sur l'accompagnement en ligne de l'ANSSI et du GIP Cybermalveillance.

■ Extinction du réseau cuivre



Le chantier de l'extinction du réseau cuivre d'Orange touche aujourd'hui plus de 3 000 communes et d'ici la fin de l'année 2026, toutes les communes seront concernées. À cette date, il ne sera, en effet, plus

possible de souscrire de nouveaux abonnements Adsl et téléphonique sur ce réseau. Aussi, pour accompagner les maires dans la mise en œuvre de ce plan de fermeture, un guide et un memento (plus synthétique) ont été élaborés par la direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances. Ils donnent notamment des clés pour comprendre les enjeux de cette fermeture et répondre aux interrogations des citoyens.

Ces documents seront disponibles sur le site www.economie.gouv.fr/treshautdebit (Rubrique « Elu local ») à compter de la mi-juillet 2024.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 425 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques :
p. 1 © Ville de Cannes ;
p. 1, 2, 4, 6 © AdobeStock.



LE MAGAZINE AU SOMMAIRE DU N° 425 DE JUILLET-AOÛT 2024

Enjeu. Fermeture du réseau de cuivre : les communes s'impliquent.

Interco & Territoires. Transition écologique. Les élus prennent de l'avance.

Solutions locales. Accueillir des délégations étrangères.

Pratique. Intelligence artificielle : les enjeux.

Votre mandat. Trouver l'équilibre dans la relation avec son employeur.



Une banque 100% publique, 100% française...
100% dédiée à l'intérêt général !

Notre objectif : accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires grâce à une offre de prêts verts et sociaux dédiée, avec nos partenaires La Banque Postale et La Banque des Territoires.



Prêts verts
pour les collectivités locales



Prêts sociaux
pour les collectivités locales



Prêts sociaux
pour les hôpitaux publics

Pour
accompagner
vos transitions,
rendez-vous
sur sfil.fr

